

ACCUEIL

Foyer-Logement «Le Cornonet»

Le Foyer Logement « Le Cornonet » est un établissement public du CCAS de la Commune de Cournon. Il est administré par le Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

L'Établissement a une capacité d'accueil de :

- 6 chambres individuelles,
- 66 studios.

1 - Le Personnel

10 personnes sont employées de façon permanente dans l'établissement.

2 – Le Logement

Appartement

Chaque résident est locataire d'un appartement, d'une superficie de m² minimum, qui est meublé par ses soins. Tous les appartements possèdent un vestibule d'entrée, un cabinet de toilette avec lavabo, douche et WC, un placard de rangement, et une pièce principale composée d'un séjour/nuit et d'une petite cuisine équipée de placard, réfrigérateur et plaques de cuisson électrique.

Comme tout locataire, chaque résident doit souscrire un contrat d'assurance personnelle – Dégâts des eaux, Incendies et Responsabilité civile. Chaque appartement est équipé d'une prise TV et téléphone (abonnement France Télécom à souscrire).

Deux sonnettes d'alarme sont installées dans chaque appartement, et vous relient ainsi, en permanence 24h/24 au personnel.

L'entretien du logement est assuré vos soins (avec l'aide de votre aide ménagère si besoin).

Chambre

Chaque résident est locataire d'une chambre meublée, d'une superficie de m² minimum, comprenant un vestibule d'entrée, un cabinet de toilette avec lavabo, douche et WC, un placard de rangement, et une pièce principale.

Deux sonnettes d'alarme sont installées dans chaque chambre, et vous relient ainsi, en permanence 24h/24 au personnel.

L'entretien du logement est assuré nos soins.

*** Les prestations ***

1 - Les Repas

L'établissement assure tous les jours le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner. Tous les repas sont servis en salle à manger. Exceptionnellement et temporairement (en cas de maladie par exemple) ils peuvent être servis dans votre appartement ou chambre.

Aucune obligation de prendre les repas hors 20 déjeuners mensuels. Si vous le souhaitez un potage le soir vous sera servi sans supplément de tarif.

.Il vous est bien entendu possible d'inviter votre famille ou vos amis à se restaurer à l' EHPAD, ainsi que toute personne retraitée ne résidant pas dans l'établissement.

2 - Entretien des Locaux

L'entretien des zones communes et des 6 chambres est assuré par l'établissement. Pour les personnes locataires d'une chambre, l'établissement procure les draps, taies d'oreillers et housses de traversins, ainsi que les couvertures et dessus de lit.

3 - Animation

Une animatrice est chargée d'organiser l'animation dans l'établissement. Des animations ponctuelles vous sont proposées (spectacles, ateliers divers, concerts...), ainsi que des activités en liaison avec des associations ou particuliers.

4 - Les Visites et Sorties

Elles sont libres. Toute absence doit être auparavant signalée.

5 - Aide aux Soins

Chaque résident fait appel, quand il le souhaite, au médecin de son choix. Il en est de même pour toutes les professions paramédicales (pharmacien, kinésithérapeute...).

Tous les soins, prescriptions ou visites auprès de spécialistes, ainsi que les transports, restent à la charge de la caisse d'assurance maladie du bénéficiaire, dans les conditions habituelles.

6 - L'Administration

Pour tout renseignement, le personnel administratif est à la disposition des résidents et du public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h

7 - Le Culte

Le respect de la liberté de conscience des résidents constitue une règle fondamentale. Chaque résident peut recevoir les visites du ministre du culte de son choix.

8 - L'Admission

En vue de votre admission à la résidence, il vous sera remis un dossier que vous aurez à nous retourner dûment rempli, signé, et accompagné des pièces demandées.

Votre admission au Foyer-Logement sera prononcée par le Directeur du Pôle Gériatrie, après une visite de la maison et un entretien avec lui.

***** Les Tarifs *****

Votre participation est calculée comme suit :

La location de votre appartement

- les aides éventuelles (APL, Aide Sociale)

Les repas consommés

1 – Votre location

Le montant est fixé, par délibération du CCAS, pour l'année civile en cours.

Cela comporte essentiellement : la chambre ou le studio mis à votre disposition, toutes charges comprises.

A ce coût, il convient de déduire éventuellement l'APL attribué par les organismes sociaux (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole).

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale départementale (Conseil Général du Puy de Dôme pour les ressortissants du Puy de Dôme).

2 - Le Prix des Prestations

20 déjeuners mensuels vous seront facturés au minimum.

Les petits déjeuners, déjeuners (au-delà de 20) et dîners seront facturés selon la consommation faite.